Bonnes pratiques
en terme de collecte d'information

1431 Université de Poitiers

"Des savoirs & des talents"

22 janvier 2021

PLAN

- Pourquoi ?
- Petit rappel juridique
- En pratique : référencer
  - Quelles informations récupérées ?
  - Comment collecter et gérer toutes ces informations ?
- Acquérir les droits de reproduction
  - Exception pédagogique
  - Domaine public
  - Creative commons

Images par peggy_marco sur Pixabay [18/01/2021]

POURQUOI ?

- Pour ne pas enfreindre le droit d'auteur
- Pour inscrire son travail dans une démarche scientifique en appuyant sa propre recherche sur la recherche pré existante à son travail
- Par respect des auteurs des ressources utilisées
- Pour gagner du temps

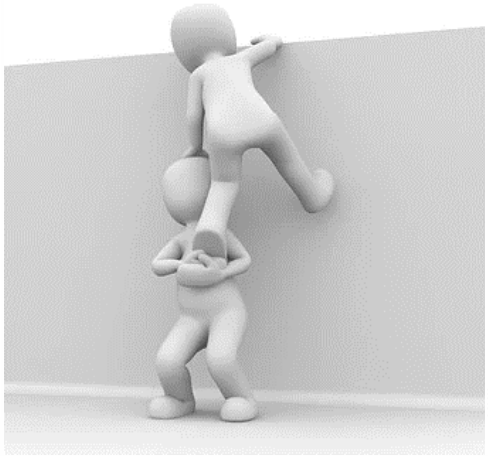
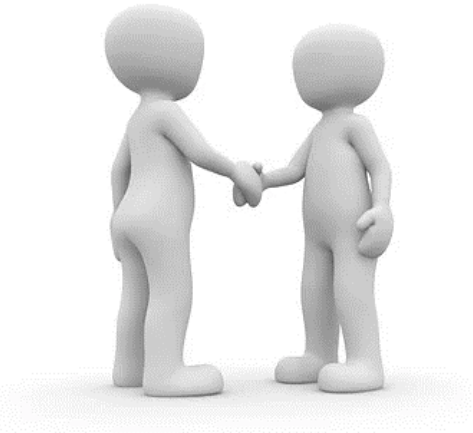

Images par peggy_marco sur Pixabay [18/01/2021]

PLAN

- Pourquoi ?
- Petit rappel juridique
- En pratique : référencer
  - Quelles informations récupérées ?
  - Comment collecter et gérer toutes ces informations ?
- Acquérir les droits de reproduction
  - Exception pédagogique
  - Domaine public
  - Creative commons

PETIT RAPPEL JURIDIQUE

« Le droit d'auteur est l'ensemble des droits dont dispose un auteur ou ses ayants droit (héritiers, sociétés de production), sur des œuvres de l'esprit originales et des droits corrélatifs du public à l'utilisation et à la réutilisation de ces œuvres sous certaines conditions.

[…]

Il est composé de deux types de droits :

- le **droit moral**, qui reconnaît notamment à l'auteur la **paternité** de l'œuvre et le **respect de son intégrité**. Dans certains pays, dont la France, il **est perpétuel, inaliénable et imprescriptible** ;
- les **droits patrimoniaux**, qui confèrent un **monopole d'exploitation économique sur l'œuvre**, pour une **durée variable** (selon les pays ou cas) au terme de laquelle l'œuvre entre dans le « **domaine public** ».

[…]

Dans la catégorie des droits patrimoniaux, on distingue principalement :

- le **droit de reproduction**, qui est le droit de copier tout ou partie de l'œuvre par la fixation matérielle de celle-ci sur un support […] ;
- le droit de représentation (c'est-à-dire le droit de communiquer l'œuvre au public), qui est le droit d'effectuer une représentation ou une exécution publique de l'œuvre […] ;
- le droit de suite qui permet aux auteurs des arts visuels de percevoir une participation économique lors de la revente de leur œuvre sur le marché de l'art ;
- le droit de distribution permet à l'auteur de décider où et en combien d'exemplaires son œuvre sera distribuée. »

https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_d%27auteur [consulté le 12/01/2020]

PETIT RAPPEL JURIDIQUE

Il existe des exceptions aux droits patrimoniaux comme l'**exception de courte citation et l'exception pédagogique**.

Attention, pas d'exception de citation pour les images, par contre l'exception pédagogique s'applique particulièrement à elles.

Attention, l'accès à une ressource et l'exploitation au sein du travail de recherche ne permet par la re-diffusion ou l'intégration à une autre ressource en vue d'une publication, même à un public « restreint ».

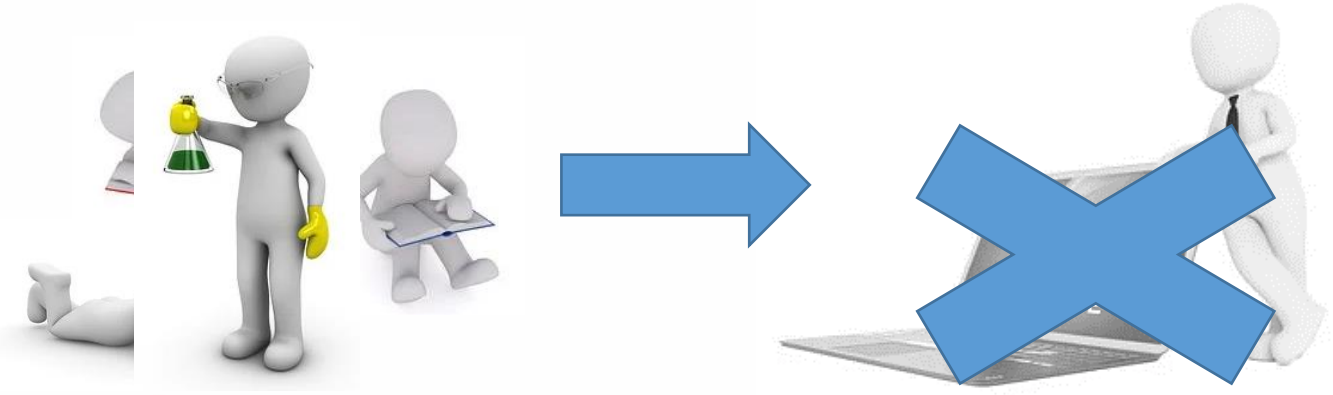

Images par peggy_marco sur Pixabay [18/01/2021]

PETIT RAPPEL JURIDIQUE

« Le droit d'auteur est l'ensemble des droits dont dispose un auteur ou ses ayants droit (héritiers, sociétés de production), sur des œuvres de l'esprit originales et des droits corrélatifs du public à l'utilisation et à la réutilisation de ces œuvres sous certaines conditions.

[…]

Il est composé de deux types de droits :

- le **droit moral**, qui reconnaît notamment à l'auteur la **paternité** de l'œuvre et le **respect de son intégrité**. Dans certains pays, dont la France, il **est perpétuel, inaliénable et imprescriptible** ;
- les **droits patrimoniaux**, qui confèrent un **monopole d'exploitation économique sur l'œuvre**, pour une **durée variable** (selon les pays ou cas) au terme de laquelle l'œuvre entre dans le « **domaine public** ».

[…]

Dans la catégorie des droits patrimoniaux, on distingue principalement :

- le **droit de reproduction**, qui est le droit de copier tout ou partie de l'œuvre par la fixation matérielle de celle-ci sur un support […] ;
- le droit de représentation (c'est-à-dire le droit de communiquer l'œuvre au public), qui est le droit d'effectuer une représentation ou une exécution publique de l'œuvre […] ;
- le droit de suite qui permet aux auteurs des arts visuels de percevoir une participation économique lors de la revente de leur œuvre sur le marché de l'art ;
- le droit de distribution permet à l'auteur de décider où et en combien d'exemplaires son œuvre sera distribuée. »

https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_d%27auteur [consulté le 12/01/2020]

PETIT RAPPEL JURIDIQUE

« Le droit d'auteur est l'ensemble des droits dont dispose un auteur ou ses ayants droit (héritiers, sociétés de production), sur des œuvres de l'esprit originales et des droits corrélatifs du public à l'utilisation et à la réutilisation de ces œuvres sous certaines conditions.

[…]

Il est composé de deux types de droits :

- le **droit moral**, qui reconnaît notamment à l'auteur la **paternité** de l'œuvre et le **respect de son intégrité**. Dans certains pays, dont la France, il **est perpétuel, inaliénable et imprescriptible** ;
- les **droits patrimoniaux**, qui confèrent un **monopole d'exploitation économique sur l'œuvre**, pour une **durée variable** (selon les pays ou cas) au terme de laquelle l'œuvre entre dans le

[…]

Dans la catégorie

- le **droit**
  matérie
- le droit
  le droit
- le droit
  économ
- le droit de distribution permet à l'auteur de décider où et en combien d'exemplaires son œuvre sera distribuée. »

Conséquence : il faut toujours référencer l'auteur

- si vous avez le **droit de reproduction** pour intégrer une œuvre dans votre texte → vous devrez **référencer** correctement son auteur ;
- si vous n'avez **pas ce droit** → vous pouvez la **citer** et la **référencer** pour que votre lecteur puisse la consulter par lui-même.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_d%27auteur [consulté le 12/01/2020]

PLAN

- Pourquoi ?
- Petit rappel juridique
- En pratique : référencer
  - Quelles informations récupérées ?
  - Comment collecter et gérer toutes ces informations ?
- Acquérir les droits de reproduction
  - Exception pédagogique
  - Domaine public
  - Creative commons

EN PRATIQUE : RÉFÉRENCER

Il faut référencer toutes les ressources d'intérêt trouvées : ouvrages, images, vidéos, musiques, site web, article…

Norme NF ISO 690 - *Information et documentation - Principes directeurs pour la rédaction des références bibliographiques et des citations des ressources d'information*

https://fr.wikipedia.org/wiki/ISO_690 [Consulté le 19/01/2021]
« La norme précise que « l'ordre habituel des éléments est le suivant » :

1. Nom(s) du/des créateur(s) ;
2. Titre ;
3. Indication de support, si nécessaire ;
4. Édition ;
5. Lieu et éditeur ;
6. Date (peut être déplacée après le nom du créateur si la méthode de citation « auteur-date » est utilisée) ;
7. Titre de publication en série, s'il s'applique ;
8. Numérotation dans la ressource ;
9. Numéro normalisé, s'il s'applique (ISBN, ISSN, DOI, etc.) ;
10. Disponibilité, accès ou informations relatives à la localisation ;
11. Informations générales complémentaires. »

EN PRATIQUE : RÉFÉRENCER

Norme NF ISO 690 - *Information et documentation - Principes directeurs pour la rédaction des références bibliographiques et des citations des ressources d'information*

La liste des éléments pour mise en forme de la bibliographie doit généralement comporter A MINIMA :

- Livre

Responsabilité principale (=Auteur). Titre. N° d'édition (= 2e éd., par exemple). Lieu : Éditeur, année. ISBN.

- Périodique

Titre. Responsabilité principale. N° d'édition. Fascicule. Lieu : Éditeur, année. ISSN.

- Article de périodique :

Responsabilité principale. Titre. Titre de la publication en série. N° d'édition Année, désignation du fascicule, pagination de l'article.

- Article de périodique en ligne :

Responsabilité principale de l'article. Titre de l'article. Titre de la revue [en ligne], désignation du fascicule, date de publication [consulté le : date de consultation], localisation à l'intérieur du document hôte. Disponible sur internet : <URL>. ISSN.

EN PRATIQUE : RÉFÉRENCER

Pour respecter le droit d'auteur et pouvoir obtenir les droits nécessaires à l'utilisation d'une ressource dans vos écrits, il faut plus particulièrement faire attention aux éléments suivants :

- **Le ou les auteur(s) de la ressource**
  Attention à bien identifier quelle ressource vous souhaitez référencer, par exemple l'auteur d'une ressource n'est pas forcément l'auteur des images qu'elle contient, aussi vrai pour un ouvrage que pour le web

- Pour les **images**, attention aux **éléments présents** : aux **personnes** (droit à l'image intemporel) et/ou aux **objets identifiables** (droit d'auteur)

- Le nom de **l'éditeur** (l'auteur peut lui avoir céder le droit d'exploitation de la ressource) et la date d'édition

- **L'URL datée** pour une ressource en ligne

- Le **lieu** et si possible une **cote** ou un identifiant pour une ressource physique

En supplément, si vous avez l'information, la **licence** si elle est explicite sur le document ou donnée dans son contexte.
Remarque **si rien n'est indiqué → interdiction de reproduction par défaut**.

PLAN

- Pourquoi ?
- Petit rappel juridique
- En pratique : référencer
  - Quelles informations récupérées ?
  - Comment collecter et gérer toutes ces informations ?
- Acquérir les droits de reproduction
  - Exception pédagogique
  - Domaine public
  - Creative commons

EN PRATIQUE : RÉFÉRENCER

Pour gérer ces références plusieurs possibilités : du cahier papier aux outils de gestion de références bibliographiques tels que EndNote ou Zotero.

Intérêt d'utiliser un logiciel par rapport aux papier ou à un traitement de texte :

- permet de **collecter des références trouvées à partir des outils de recherche en ligne** (catalogues de bibliothèque, bases de données, sites d'éditeur etc.)

- permet également de **créer des références manuellement** en vous proposant un cadre de saisie

Dans les 2 cas, il va vous aider à **respecter la norme NF ISO 690**.

EN PRATIQUE : RÉFÉRENCER

Pour gérer ces références plusieurs possibilités : du cahier papier aux outils de gestion de références bibliographiques tels que EndNote ou Zotero.

Intérêt d'utiliser un logiciel par rapport aux papier ou à un traitement de texte :

- permet de collecter des références trouvées à partir des outils de recherche en ligne (catalogues de bibliothèque, bases de données, sites d'éditeur etc.)
- permet également de créer des références manuellement en vous proposant un cadre de saisie

Dans les 2 cas, il va vous aider à respecter la norme NF ISO 690.

- peut permettre de **conserver les ressources** elles-mêmes (pages web, PDF, etc.)
- permet la **recherche fine** sur des ensembles de références
- permet d'**organiser ses références** (dossier/sous-dossier, tags)
- permet d'**insérer automatiquement les références** des ressources dans un texte ou sous forme de notes de bas de page et de **générer une bibliographie** à partir des ressources citées, **selon le style souhaité**
- peut permettre le **partage de références en travail collaboratif** (et aussi d'annotations sur ces références)

EN PRATIQUE : RÉFÉRENCER

Les logiciels actuellement sur le marché :
https://fr.wikipedia.org/wiki/Logiciel_de_gestion_bibliographique

Le SCD propose des ateliers de découverte et des formations à Zotero qui est sous licence libre et gratuit.
Vidéo de l'atelier de la doc sur Zotero : https://videotheque.univ-poitiers.fr/video.php?id=q4ap1fz6pnndss6d2svl&link=anzt1vml7d2c3qbrj3nhqdffwl5jhd.

L'idée au final est que, **au moment de la rédaction**, vous puissiez **retrouver les informations sur les ressources** que vous souhaiterez intégrer à votre texte pour **sélectionner les plus pertinentes scientifiquement** et **acquérir leur droit de reproduction** le plus simplement **en ayant toutes les informations nécessaires**.

PLAN

- Pourquoi ?
- Petit rappel juridique
- En pratique : référencer
  - Quelles informations récupérées ?
  - Comment collecter et gérer toutes ces informations ?
- Acquérir les droits de reproduction
  - Exception pédagogique
  - Domaine public
  - Creative commons

ACQUERIR LES DROITS DE REPRODUCTION

Par défaut **si rien n'est indiqué sur la ressource ou dans son contexte de publication** (voir pour les sites internet les mentions légales, conditions d'utilisation, etc.) : **le droit d'auteur s'applique**

→ exclusivité d'exploitation par l'auteur, ses ayants droits et/ou les personnes physiques ou morales auxquelles il a cédé ses droits jusqu'à 70 ans après sa mort (en droit français, et sous réserve des éventuels prolongations), hors exceptions.

→ il faut faire une demande d'utilisation pour publication, qui peut être refusée ou acceptée, éventuellement contre rémunération.

ACQUERIR LES DROITS DE REPRODUCTION

Exception pédagogique

Protocole d'accord sur l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche - https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo35/MENE1600684X.htm

Avenant - https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo6/MENE2000032X.htm?cid_bo=148987
Valable à partir du 1er janvier 2020 et reconduit tacitement le protocole d'accord tous les ans

ACQUERIR LES DROITS DE REPRODUCTION

Extraits du protocole d'accord

Sur les thèses plus particulièrement :

« 3.2.2. Diffusion sur Internet

[...]

3.2.2.2. Thèses

Est permise par le présent protocole la mise en ligne de thèses comportant des extraits d'œuvres ou, dans leur forme intégrale des œuvres des arts visuels qu'il mentionne, à l'exception des œuvres musicales éditées, en l'absence de toute utilisation commerciale, à la double condition que les œuvres ou extraits d'œuvres ne puissent pas être extraits, en tant que tels, du document et que l'auteur de la thèse n'ait pas conclu, avant la mise en ligne, un contrat d'édition. »

Une précision pour l'utilisation de l'exception pédagogique :

« 4.2.3. Limitations concernant les œuvres des arts visuels

Le nombre des œuvres des arts visuels est limité à 20 œuvres par travail pédagogique ou de recherche. Toute reproduction ou représentation numérique de ces œuvres doit avoir sa définition limitée à 400 x 400 pixels et une résolution limitée à 72 DPI. »

Pour la question des œuvres étrangères (dans la note introductive) :

« Désormais, ils peuvent utiliser directement n'importe quelle œuvre correspondant à l'objet du présent protocole : tous types de textes et d'images, qu'il s'agisse d'œuvres françaises ou étrangères, publiées sur support imprimé ou numérique. »

ACQUERIR LES DROITS DE REPRODUCTION

Domaine public

Si une ressource est dans le domaine public (70 ans après la mort de l'auteur en droit français, et sous réserve des éventuels prolongations), il est possible de l'intégrer à sa publication sans avoir d'accord de l'auteur ou de ses ayants droits, dans le respect du droit moral de l'auteur et donc entre autre en indiquant la référence correcte et complète de l'auteur et de la ressource.

ACQUERIR LES DROITS DE REPRODUCTION

Creative commons

L'auteur peut indiquer directement une licence d'utilisation sur sa ressource ou dans son contexte de publication. Les plus courantes à l'heure actuelle sont les licences Creative Commons (https://creativecommons.org/licenses/?lang=fr-FR). Elles indiquent au lecteur de la ressource l'usage qu'il peut ensuite faire de cette ressource dans ses propres publications.

Il existe 6 licences utilisables en droit français :

- CC-BY (Attribution)
- CC BY-SA (Attribution - Partage dans les Mêmes Conditions)
- CC BY-ND (Attribution - Pas de Modification)
- CC BY-NC (Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale)
- CC BY-NC-SA (Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions)
- CC BY-NC-ND (Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification)

ACQUERIR LES DROITS DE REPRODUCTION

Creative commons

→ Si l'usage souhaité correspond à ce que permet la licence, on peut utiliser la ressource sans rien demander à l'auteur.
→ Si on souhaite un autre usage, il est toujours possible de faire une demande à l'auteur, qui peut refuser ou accepter, éventuellement contre rémunération.

Dans tous les cas, il faut faire une référence correcte et complète de l'auteur et de la ressource.

Il existe des outils permettant de chercher des ressources sous CC :

- Moteur de recherche https://search.creativecommons.org/ + plugin firefox
- Wikimedia commons https://commons.wikimedia.org/
- Moteur de recherche d'images pixabay https://pixabay.com/fr/
- Option dans Flickr (changer dans menu « Toute licence »)
- Option dans Google (recherche avancée, dernier champ : « Droit d'usage »)

Des musées et des organismes proposent leurs œuvres sous licences ouvertes : MetMuseum, Rijskmuseum, British Museum, Paris Musées, la NASA, l'Agence spatiale européenne (ESA), etc.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

1431
Université de Poitiers
"Des savoirs & des talents"